



BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Numéro de l'avis au JO : 2014/S 121-215526 du 27/06/2014.

SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Intitulé : Mise en place d'un dispositif de télégestion et de télétransmission auprès des services d'aides à domicile

V.1) *Date d'attribution du marché* : 18 novembre 2014

V.2) *Informations sur les offres* :

V.3) *Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué* :

Edenred France SAS, 166/180 boulevard Gabriel Péri, F-92245 Malakoff.

V.4) *Informations sur le montant du marché* :

V.5) *Informations sur la sous-traitance* :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) *Information sur les fonds de l'Union européenne*

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non.

VI.2) *Informations complémentaires* :

Le marché est attribué sur la base d'un marché à bon de commande sans minimum ni maximum.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 9 décembre 2014.

Références de l'avis initial paru au B.O.A.M.P.

Parution n° 120 B, annonce n° 318 du 25 juin 2014

VI.3) *Procédures de recours*

VI.3.1) *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg, 31 avenue de la paix - B.P. 1038, F-67070 Strasbourg E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr Tél. : (+33) 3 88 21 23 23 Fax : (+33) 3 88 36 44 66

VI.3.2) *Introduction des recours* :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : recours en annulation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre. Recours de plein contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de la signature du contrat et suspension de la validité du contrat le cas échéant. Référé contractuel par toute personne ayant un intérêt à agir dans les 31 jours suivant la publication d'un avis d'attribution ou à défaut, dans les 6 mois suivant la notification du marché. Recours indemnitaire dans le délai de déchéance quadriennale, après demande préalable au pouvoir adjudicateur. Organe chargé des procédures de médiation en cas de différends ou litiges sur la passation des marchés : TA Strasbourg (article L. 211-4 Code de justice administrative), cf. adresse supra.

VI.3.3) *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours* :

VI.4) *Date d'envoi du présent avis* : 9 décembre 2014.